



ARRETE N°2026-32

portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La Maire de Sillé-le-Philippe, Claudia DUGAST

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration à 8, dont 4 membres hors Conseil Municipal nommés par la Maire ;

Vu l'affichage réalisé du 4 mai au 20 mai 2026 informant du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que les associations sollicitées ou informées par voie d'affiche n'ont pas transmis de propositions (ou suffisamment de propositions) et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'administration du CCAS de Sillé-le-Philippe :

- M. Guy CHRETIEN, membre bénévole représentant l'association "Souvenir Français"
- M. Hubert DUJARDIN, membre bénévole représentant l'association humanitaire "Cameroun Interaction"
- Mme Colette GUIBERT, membre bénévole représentant l'association "Culture et Bibliothèque Pour Tous (CBPT)"
- Mme Marie-Claude ROULLIER, membre bénévole représentant l'association "Génération Mouvement".

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité. La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sillé-le-Philippe, le 22 mai 2026
Claudia DUGAST, Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr